REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Deliberation N°117/2023

Nombre de Membres				Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40		Presents : 25	Votants : 36	22 SEPTEMBRE 2023	22 SEPTEMBRE 2023
OBJET :	Attribution du marché MAPA2023-03 relatif à la construction d'un quai de transfert et d'un centre technique – ZA la Massane 4 - Saint-Rémy-de-Provence				
RESUME: Il est proposé d'attribuer les lots 1 à 4 et 9 à 10 de l'accord-cadre passé selon une procédure adaptée pour la réalisation d'un quai de transfert et d'un centre technique à Saint-Rémy-de-Provence					

L'an deux mille vingt-trois,

le vingt-huit septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

<u>PRESENTS</u>: MMES ET MM. ARNOUX Jacques; BISCIONE Marion; BLANC Patrice; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; COLOMBET Gabriel; FAVERJON Yves; FRICKER Jean-Pierre; GARNIER Gérard; MANGION Jean; MARECHAL Edgard; MARIN Bernard; MISTRAL Magali; MORICELLY Benjamin; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; PLAUD Isabelle; PONIATOWSKI Anne; ROGGIERO Alice; SALVATORI Céline; SANTIN Jean-Denis; SCIFO-ANTON Sylvette;

<u>ABSENTS</u>: MMES ET MM. BLANCARD Béatrice; GARCIN-GOURILLON Christine; MAURON Jean-Jacques; MILAN Henri;

PROCURATIONS:

- De M ALI OGLOU Grégory à M BLANC Patrice
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M FAVERJON Yves
- De MME CHRETIEN Muriel à MME ROGGIERO Alice
- De MME DORISE Juliette à M COLOMBET Gabriel
- De M ESCOFFIER Lionel à MME MOUCADEL Stéphanie
- De M GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M GESLIN Laurent à MME CALLET Marie-Pierre
- De MME JODAR Françoise à M CHERUBINI Hervé
- De MME LICARI Pascale à M SANTIN Jean-Denis
- De M THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline
- De MME UFFREN Marie-Christine à MME PELISSIER Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le conseil communautaire,

Rapporteur: Marie-Pierre CALLET

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 29 juin 2023 ;

Vu le budget communautaire ;

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la construction d'un quai de transfert et d'un centre technique lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 03 mars 2023 (supports : BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes).

Il s'agit d'un marché alloti (16 lots) et à prix forfaitaire.

Les lots n°5 « façades de bureaux » ; n°6 « menuiseries extérieures » ; n°7 « menuiseries intérieures » et n°8 « sol dur et faïence » sont infructueux en l'absence d'offre déposée. Ces lots ont donc fait l'objet d'une procédure à part avec une relance des lots en consultation directe de plusieurs prestataires.

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que la Commission MAPA s'est réunie le 19 septembre 2023 et à donner un avis favorable pour retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Intitulés	Entreprise choisi	
5	Façades de bureaux	ISOLIS	
6	Menuiserie extérieure	SCAMI PARTNERS	
7	Menuiserie intérieure	IROKO	
8	Sol dur faïence	AIC BAT	

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré :

Délibère:

Article 1 : Attribue la relance des lots 5, 6, 7 et 8 du n°MAPA2023-03 relatif à la construction d'un quai de transfert et d'un centre technique – ZA Massane 4 – Saint-Rémy-de-Provence aux entreprises suivantes :

Lot 5 « Façades de bureaux » : entreprise ISOLIS pour un montant global et forfaitaire de 47 102.64 € HT Siret du mandataire : 503 641 060 00010 – siège social sis 2 avenue des artisans – ZAC du Roubian – 13150 Tarascon

Lot 6 « Menuiserie extérieure » : entreprise SCAMI PARTNERS pour un montant global et forfaitaire de 54 804.31 € HT

Siret 737 080 192 00021 – siège social sis 1 impasse de la Monède – 13 670 Verquières

Lot 7 « Menuiserie intérieure » : entreprise IROKO pour un montant global et forfaitaire de 58 000 € HT Siret : : 391 894 565 00038 – siège social sis 125 chemin de la Muscadelle – 13670 Saint-Andiol

Accusé de réception en préfecture 013-241300375-20230928-DEL117_2023-DE Date de télétransmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Lot 8 « Sol dur faïence » : entreprise AIC BAT pour un montant global et forfaitaire de 51 564.85 € HT Siret : 401 403 951 00056 – siège social sis Zone actisud – 90 Chemin du Ruisseau Mirabeau – 13016 Marseille

Article 2: **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par: POUR: 36 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.